

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

Avenant n° 1

du 8 juin 2018

à la

Convention Constitutive

du 30 mai 2017

L'article 8.2 est modifié comme suit

Article 8- Membres

8.2 Invités permanents

- Au titre des représentants d'Associations d'Usagers du Système de Santé, L'URAASS - France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine, via ses 3 antennes
 - Antenne de **Bordeaux**, Espace Rodesse - 103 ter, rue Belleville – 33 000 Bordeaux ; représentée par monsieur Michel **Perdriset**
 - Antenne d'**Angoulême** et siège administratif, 28, Rue Mirabeau – 16 000 Angoulême , représentée par Jean-Frédéric **Teplitxki**
 - Antenne de **Limoges**, 4, Avenue de la révolution – 87 000 Limoges, représentée par Patrick **Charpentier**
- Au titre des Ordres Professionnels, **un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins**
- Le **Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège se situe 14 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représenté par Madame Françoise Jeanson, conseillère régionale déléguée à la santé et à la silver économie.

Le Conseil d'Administration peut désigner de nouveaux invités permanents dans les conditions de l'article 13-4 ci-dessous, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du Groupement.

L' article 13 est modifié comme suit

Article 13. Conseil d'Administration

13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	4
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		22

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Par dérogation, lors de la constitution du Groupement, et dans l'objectif de conserver de façon transitoire les dynamiques territoriales des 3 ex-régions, les Collèges dont un des Membres a été désigné en qualité de Président du Groupement ou de Vice-Présidents du Groupement au titre du dernier alinéa de l'article 14.1 disposent d'un représentant au Conseil d'Administration en moins.

L' article 14-1 est modifié comme suit

Article 14- Président du Groupement et Vice-Présidents du Groupement

14-1 Election du Président du Groupement et des Vice-Présidents du Groupement

Le Groupement est présidé par un Président et trois Vice-Présidents, élus par le Conseil d'Administration en son sein.

En cas de fin de mandat du Conseil d'Administration ou dans l'hypothèse où le mandat du Président prend fin avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Président et des trois Vice-Présidents selon les modalités suivantes :

- (i) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.
- (ii) Puis, le Conseil d'Administration élit les Présidents et Vice-Présidents (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Président
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Président est élu Premier Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Premier Vice-Président est élu Second Vice-Président.
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote immédiatement inférieure à celle obtenue par le Deuxième Vice-Président est élu Troisième Vice-Président.

Les Présidents et Vice-Présidents sont élus à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

En cas de fin de mandat d'un Vice-Président avant son terme, le Conseil d'Administration en son sein procède à l'élection du Vice-Président selon les modalités suivantes :

- (iii) D'abord, chacun des Collèges de l'Assemblée Générale désigne un candidat parmi ses Membres siégeant au Conseil d'Administration, par un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat.
- (iv) Puis, le Conseil d'Administration élit le Vice-Président (i) parmi les membres du Conseil d'Administration désignés par les Collèges en vertu de l'alinéa précédent et (ii) ayant recueilli la quotité de droits de vote la plus importante au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son suffrage qu'en faveur d'un seul candidat :
 - Le candidat ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu Vice-Président

Le Vice-Président est élu à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Le Président et les Vice-Présidents ainsi désignés sont membres de droit du Conseil d'Administration.

L' article 14-3 est modifié comme suit

14-3 Compétence des Vice-Présidents du Groupement

En cas d'indisponibilité du Président, le premier Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité du Président et du premier Vice-Président, le second Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

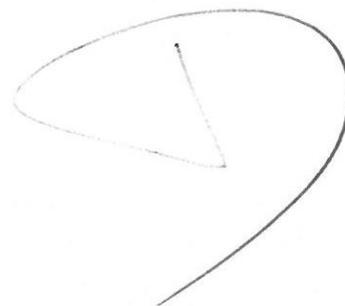
En cas d'indisponibilité du Président, du premier Vice-Président et du second Vice-Président, le troisième Vice-Président du Groupement préside l'Assemblée Générale.

Chaque vice-président peut également prendre en charge l'animation d'un Comité Consultatif Territorial (visé à l'article 16).

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut confier à un Vice-Président toute mission relevant de sa compétence, dans les conditions de l'article 13.4 ci-dessus.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine



Délibération de l'Assemblée Générale

Numéro de la délibération : D - 2019/AG06-01

Date : Vendredi 21 juin 2019

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la Convention constitutive

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté n°2017-084 du 18 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Membres présents

Site ESEA de

Alexandre André	CHU de Limoges	Limoges
Isabelle Bielli Nadeau	Vice-Présidente ESEA (Clinique les Cèdres – Brive)	Limoges
Guillaume Bellicchi	CH de Périgueux	Limoges
Remy Bironneau	Maison de Santé Marie Galène	Bordeaux
Nicolas Campestre	GHT des Landes	Bordeaux
Sandrine Cuissard	PTA 79 – Sud	Poitiers
Hervé Delengaigne	Président ESEA (CHU de Bordeaux)	Bordeaux
Maryse Delibie	CHIC RDD et Ehpad Porte d'Aquitaine	Bordeaux
Jean Desmaison	URPS Chirurgien Dentistes NA	Poitiers
Michèle Dupuy	ARS NA	Bordeaux
Pierre Yves Farrugia	URPS MK NA	Poitiers
Laurent Feron	SSR Melioris Le grand feu	Poitiers
Bruno Faulconnier	Vice-Président ESEA (CH de Niort)	Bordeaux
Patricia Gaillard	UGEAM	Bordeaux
Bertrand Mafrand	HIHL	Limoges
Vincent Pascassio Comte	ARS NA	Bordeaux
Pascal Pousse	PTA 79 – Nord	Poitiers
Benoit Ribette	Aquirespi	Bordeaux
Jean-Jacques Sallaberry	CHU de Poitiers	Poitiers
Patricia Siguret	ORU NA	Bordeaux
Didier Simon	URPS ML NA	Bordeaux

Invités permanents

Stéphane Bouvier	Ordre des médecins	Limoges
Benjamin Furnemont	Agent Comptable ESEA	Bordeaux
Etienne Klein	France Assos Santé NA	Bordeaux
<i>en remplacement de Michel Perdriset</i>		
Noëlle Saint Upéry	Directrice ESEA	Bordeaux

Invités

Nicolas Barbot	Responsable Agence ESEA de Poitiers	Poitiers
Sandrine Bosc	DAF – DRH ESEA	Bordeaux
Jean-Christophe Drapier	Adjoint au Responsable de l'Agence de Poitiers	Poitiers
Florent Lachal	Chef de Projets	Limoges
Eric Maynard	Responsable Agence ESEA de Limoges	Limoges
Catriona Raboutet	Responsable Agence ESEA de Bordeaux	Poitiers
Regis Rose	Directeur Adjoint ESEA	Bordeaux

Membres Excusés

Dominique Desmay	CH de la Côte Basque	
France Bereterbide	ARS NA	
Dominique Desmay	CH de la Côte Basque	
Nicolas Mazoin	ADAPEI 33	
Alain Mosconi	CH Charles Perrens	
Annie Pescher	EPDA de la Corrèze	
Samuel Prاتمarty	ARS NA	
François Martial	URPS Pharmaciens NA	Bordeaux
François Ottaviani	URPS MK NA	Bordeaux

Délibération :

En vue d'une communication plus diversifiée et adaptable à chaque contexte territorial, le Président du GIP ESEA propose de modifier l'article 16 de la Convention Constitutive du GIP ESEA, comme suit :

Article 16. Animations territoriales, promotion de la e-santé

L'ensemble des acteurs de santé, promoteurs et bénéficiaires, sont régulièrement invités à participer à des animations territoriales organisées par les agences de proximité afin d'échanger et de partager sur les projets territoriaux et sur l'activité du Groupement.

Par ailleurs, dans l'objectif principal d'accroissement des usages, le Groupement assurera la promotion des projets et services de e-santé, via des actions de communication (évènementiels divers, communication numérique, ...) favorisant une plus large lisibilité de la stratégie e-santé et facilitant ainsi la diffusion des services en territoires.

L'Assemblée Générale approuve cette proposition à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Après son adoption par l'Assemblée Générale celle-ci sera transmise au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Résultat de la Décision :

Unanimité

Majorité des $\frac{3}{4}$:

..... Pour

..... Contre

..... Abstention

La décision des Membres de l'Assemblée Générale ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est certifiée exécutoire.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine



Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine



GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

Avenant n° 2

du 21 juin 2019

à la

Convention Constitutive

du 30 mai 2017

Article 16. Animations territoriales, promotion de la e-santé

L'ensemble des acteurs de santé, promoteurs et bénéficiaires, sont régulièrement invités à participer à des animations territoriales organisées par les agences de proximité afin d'échanger et de partager sur les projets territoriaux et sur l'activité du Groupement.

Par ailleurs, dans l'objectif principal d'accroissement des usages, le Groupement assurera la promotion des projets et services de e-santé, via des actions de communication (évènementiels divers, communication numérique, ...) favorisant une plus large lisibilité de la stratégie e-santé et facilitant ainsi la diffusion des services en territoires.

Délibération de l'Assemblée Générale

Numéro de la délibération : D - 2020/AG09-04

Date : Vendredi 18 septembre 2020

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention constitutive

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté n°2017-084 du 18 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Membres présents ou à distance :

Valérie Altuzzara	CHU de Bordeaux
Dr Philippe Arramon-Tucoc	Vice-Président ESEA (URPS Médecins libéraux NA)
Isabelle Bielli Nadeau	Vice-Présidente ESEA (Clinique les Cèdres - Brive)
Nicolas Campestre	GHT des Landes
Philippe Choupin	Polyclinique de Navarre PAU
Hervé Delengaigne	Président ESEA (CHU de Bordeaux)
<i>Dépositaire des pouvoirs de Messieurs Bruno FAULCONNIER (Vice-Président ESEA (CH de Niort)) et Alain MOSCONI (CH Charles Perrens)</i>	
Maryse Delibie	CHIC RDD et Ehpap Porte d'Aquitaine
Nathalie Delphin	URPS Chirurgien Dentistes NA
Dominique Desmay	CH de la Côte Basque
Michèle Dupuy	ARS NA
Annabelle Ferre-Janicot	ARS NA
Bernadette Fraboulet	EPDA de la Corrèze
Franck Jouson	Groupe Bordeaux Nord Aquitaine
François Ottaviani	URPS MK NA
Patricia Gaillard	UGECAM
François Martial	URPS Pharmaciens NA
<i>Dépositaire du pouvoir de Monsieur Frédéric DEUBIL, URPS IDE Libéraux</i>	
Vincent Pascassio Comte	ARS NA

Pascal Pousse
Benoit Ribette
Stéphane Sage
Patricia Siguret

PTA 79 - Nord
Aquirespi
CH de Cadillac
ORU NA

Invités permanents

Patrick Charpentier
Benjamin Furnemont
Françoise Lagrave
Noëlle Saint Upéry

France Assos Santé NA
Agent Comptable ESEA
Ordre des médecins
Directrice ESEA

Invités :

Nicolas Barbot
Sandrine Bosc
Marion Bru
Carole Otheguy
Catriona Raboutet
Regis Rose

Responsable Agence ESEA de Poitiers
DAF - DRH ESEA
CRIAAPS
CPTS de la Soule
Responsable Agence ESEA de Bordeaux
Directeur Adjoint ESEA

Membres Excusés :

Frédéric Deubil
Nathalie Duluc
Bruno Faulconnier
Laurent Feron
Viviane Heguy
Eric Maynard
Nicolas Mazoin
Alain Mosconi
Michel Perdriset
Samuel Pratmarty
Pascale Roubert-Gauthiez

URPS IDE Libéraux NA
EPD Les 2 Monts Montlieu la Garde
Vice-Président ESEA (CH de Niort)
SSR Melioris le Grand Feu
CH Esquirol
Responsable Agence ESEA de Limoges
ADAPEI 33
CH Charles Perrens
France Rein
ARS NA
CH de Périgueux

Délibération :

Le Président du GIP ESEA propose les modifications suivantes de la Convention constitutive du GIP ESEA (Avenant 3 de la Convention constitutive en pièce jointe) :

- Modification de l'article 12-4 relatif aux modalités de fonctionnement des Assemblées générales afin d'intégrer la possibilité de tenue d'instances à distance en toute sécurité (émargements, votes électroniques...),
- Modification de l'article 13-1 relatif à la désignation des membres du CA pour intégrer la possibilité de report de l'échéance de renouvellement des membres du CA en cas de situation exceptionnelle,
- Modification des articles 13-2 et 13-3 relatifs aux tenues et fonctionnement des Conseils d'Administration afin d'intégrer la possibilité de tenue d'instances à distance en toute sécurité (émargements, votes électroniques...).

Après son adoption par l'Assemblée Générale celle-ci sera transmise au Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Résultat de la Décision :

Unanimité

Majorité des $\frac{3}{4}$:

..... Pour

..... Contre

..... Abstention

La décision des Membres de l'Assemblée Générale ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est certifiée exécutoire.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine

GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

Avenant n° 3
du 18 septembre 2020
à la
Convention Constitutive
du 30 mai 2017

12-4 Modalités de participation et de scrutin de l'Assemblée Générale

La présidence de l'Assemblée Générale et la police des débats est assurée par le Président du Groupement ou, le cas échéant, l'un des Vice-Présidents du Groupement.

L'Assemblée Générale (AG) du groupement se tient préférentiellement en présentiel.

Cependant, en complément de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'une AG ESEA sera possible en visio-conférence, notamment dans le cadre de situations exceptionnelles défavorables aux rassemblements de personnes ou aux déplacements.

Dans ce contexte, afin de sécuriser le fonctionnement de l'AG, un dispositif permettant de garantir l'émergence et la bonne identité des personnes connectées à distance devra être mis en œuvre.

Trois types de scrutins sont possibles :

- En présentiel, ils se tiennent à main levée, sauf si l'un des électeurs demande un vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, les abstentions et bulletins blancs ou raturés seront comptabilisés.
- En ligne, pendant une AG tenue en visio-conférence : Un dispositif sécurisé (confidentialité, fiabilité, traçabilité, ...) de vote électronique permet aux membres de l'AG de voter en temps réel via un smartphone ou un ordinateur connectés. Les résultats sont affichés et transmis aux participants.
- Par vote électronique anticipé, en amont de l'AG : Le dispositif sécurisé de vote électronique peut aussi être utilisé en amont de l'AG, permettant ainsi à ses membres de voter par anticipation des résolutions ou délibérations de l'AG. Les résultats sont alors affichés et transmis avant ou pendant l'AG qui suit le vote.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un Membre de l'Assemblée Générale.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée Générale, sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président du Groupement et tenus à la disposition des Membres du Groupement par le Directeur du Groupement.

Article 13. Conseil d'Administration

13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

En cas de situation critique (sanitaire, climatique, sociale,...) ne permettant pas de remplir les conditions de concertation nécessaires au renouvellement des instances, ce mandat pourra être prolongé par le biais d'une délibération de l'Assemblée Générale du GIP ESEA. La durée de prolongation du mandat ne pourra excéder 12 mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	3
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		21

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration

d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Par dérogation, lors de la constitution du Groupement, et dans l'objectif de conserver de façon transitoire les dynamiques territoriales des 3 ex-régions, les Collèges dont un des Membres a été désigné en qualité de Président du Groupement ou de Vice-Présidents du Groupement au titre du dernier alinéa de l'article 14.1 disposent d'un représentant au Conseil d'Administration en moins.

L' ARTICLE 13-2 EST MODIFIE COMME SUIV

13-2 Réunions du Conseil d'Administration.

Le Président du Groupement préside les réunions du Conseil d'Administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux Membres du Conseil d'Administration au plus tard 15 jours francs avant date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'Administration à la demande d'au minimum 1/3 de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les Membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Le Conseil d'Administration (CA) du GIP ESEA se réunit préférentiellement en présentiel.

Cependant, en complément de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la tenue d'un CA sera possible en visio-conférence, notamment dans le cadre de situations exceptionnelles défavorables aux rassemblements de personnes ou aux déplacements.

Dans ce contexte, afin de sécuriser le fonctionnement du CA, un dispositif permettant de garantir l'émergence et la bonne identité des personnes connectées à distance devra être mis en œuvre.

L' ARTICLE 13-3 EST MODIFIE COMME SUIV

13-3 Droits de votes et types de scrutins admis en Conseil d'Administration

Les droits de vote détenus par chacun des Membres du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- Pm exprime les droits de vote détenus par le Membre concerné
- Nc est le nombre de Membres du Conseil d'Administration attribué au collège auquel appartient le Membre concerné
- Pc est la quotité des droits de votes attribué au collège auquel appartient le Membre concerné, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Quotité de droit de vote détenue
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	40 %
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	15 %
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	10 %
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	10 %
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	5 %
Collège n°6	Institutions	20 %
TOTAL		100%

Trois types de scrutins sont admis dans le cadre du Conseil d'Administration (CA) :

- En présentiel, ils se tiennent à main levée, sauf si l'un des membres demande un vote à bulletin secret. Dans ce dernier cas, les abstentions et bulletins blancs ou raturés seront comptabilisés.
- En ligne, pendant un CA tenu en visio-conférence : Un dispositif sécurisé (confidentialité, fiabilité, traçabilité, ...) de vote électronique permet aux membres du CA de voter en temps réel via un smartphone ou un ordinateur connecté. Les résultats sont affichés et transmis aux participants.
- Par vote électronique anticipé, en amont du CA : Le dispositif sécurisé de vote électronique peut aussi être utilisé en amont du CA, permettant ainsi à ses membres de voter par anticipation des résolutions ou délibérations de celui-ci. Les résultats sont alors affichés et transmis avant ou pendant le CA qui suit le vote.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'Administration.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'Administration, sont consignées dans un procès-verbal établi par le président de séance, et tenus à la disposition des Membres du Groupement par le Directeur du Groupement.

Délibération de l'Assemblée Générale

Numéro de la délibération : D - 2021/AG06-01

Date : Jeudi 24 juin 2021

Objet : Approbation du projet d'avenant n° 4 à la Convention Constitutive du GIP ESEA

Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté n°2017-084 du 18 juillet 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ESEA,

Membres présents, représentés ou à distance

Hugues Alegria	CH de Périgueux
Isabelle Bielli Nadeau	Vice-Présidente ESEA (CMC les Cèdres - Brive)
Rémy Bironneau	Maison de Santé Marie Galène
Nicolas Campestre	GHT des Landes
Alexis Chérubin	Centre Hospitalier d'Angoulême
Jean-Luc Delabant	URPS ML NA
Hervé Delengaigne	Président ESEA (CHU de Bordeaux)
<i>Dépositaire du pouvoir de Marion Bru (PTA Gironde)</i>	
Maryse Delibie	CHIC Riberac Drone Double
Dominique Desmay	CH de la Côte Basque
Frédéric Deubil	URPS IDE Libéraux NA
Henry-Pierre Doermann	URPS des biologistes médicaux NA
Philippe Durandet	URPS ML NA
Xavier Etcheverry	CH des Pyrénées
Bruno Faulconnier	Vice-Président ESEA (CH de Niort)
Marik Fetouh	Réseau Aquirespi
Philippe Fort	GCSMS Moyenne Garonne
Patricia Gaillard	UGECAM NA
Marie-France Gaucher	Clinique Navarre de Pau
Emeline Lazare	CA3D
Nicolas Mazoin	ADAPEI 33
Xavier Mosnier Thoumas	URPS Pharmaciens NA

Alain MOSCONI
Laurent Murith
Carole Othéguy
Vincent Pascassio Comte
Annie Peshier
Samuel Pratomarty
Patricia Siguret
Didier Simon
Estelle Thibaud
Caroline Vicaigne
Jacques Wemaere

CH Charles Perrens
CHU de Limoges
CPTS de la Soule
ARS NA
EPDA Servières le Château
ARS NA
ORU NA
URPS ML NA
Association Mélioris
URPS MK NA
URPS Chirugiens-Dentistes NA

Invités permanents présents ou à distance

Jean-Pierre Blanc	France Rein Aquitaine
Benjamin Furnemont	Agent Comptable ESEA
Noëlle Saint Upéry	Directrice ESEA
Nicolas Barbot	Responsable Agence ESEA de Poitiers
Sandrine Bosc	DAF - DRH ESEA
Catriona Raboutet	Responsable Agence ESEA de Bordeaux
Regis Rose	Directeur Adjoint ESEA

Membres Excusés

Jérôme Abeilhé	CRF Mariéna (Cambo)
Philippe Arramon-Tucoo	Vice-Président ESEA (URPS Médecins libéraux NA)
Jean-Charles Bourras	URPS ML NA
Marion Bru	PTA Gironde - Représentée par Hervé Delengaigne
Sylvie Coiffard	MSPB Bagatelle (Talence)
Christian De Gaye	CPTS de la Soule- Représenté par Carole Othéguy
Laurent Feron	CRRF Melioris le Grand Feu - Représenté par Estelle
Thibaud	
Lékanie Kanellos	Solincite
Françoise Lagrave	Ordre des médecins
Stéphane Sage	CH de Cadillac
Bérangère Uranga	Centre Médical Les Terrasses (Cambo)

Délibération :

Un projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP ESEA a été proposé.
Celui-ci prévoit que les tableaux récapitulatifs des droits de vote des articles 12.3 et 13-1 soient modifiés afin de permettre la création d'un 5ième poste d'administrateur du CA ESEA au sein du Collège URPS.

L'Assemblée Générale approuve cette proposition à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
(Totalité des voix moins une abstention).

Résultat de la Décision :

Unanimité

Majorité des $\frac{3}{4}$:

27 Pour

0 Contre

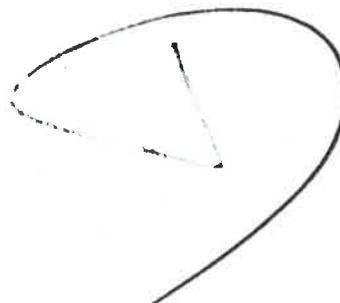
1 Abstention

La décision des Membres de l'Assemblée Générale ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est certifiée exécutoire.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine



Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine



GIP ESEA Nouvelle-Aquitaine

PROJET

Avenant n° 4
du 24 juin 2021
à la
Convention Constitutive
du 30 mai 2017

ADMINISTRATION

Article 12- Assemblée Générale

12-3 Droits de vote des Membres à l'Assemblée Générale

Les droits de vote détenus par chacun des Membres des collèges n°1, 2, 3, 5, et 6 sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par le Membre concerné
- N_c est le nombre de Membres auquel appartient le collège concerné
- P_c est la quotité des droits de votes attribué au collège auquel appartient le Membre concerné, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

Ce calcul ne concerne pas le Collège n°4 des URPS pour lequel les droits de vote de chaque URPS sont directement prédéfinis dans le tableau ci-dessous,

		Quotité de droit de vote détenue
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	40 %
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	15 %
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	10 %
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé URPS Médecins Libéraux : 3 % URPS Pharmaciens : 2% URPS Infirmiers : 1 % URPS Masseurs Kinésithérapeutes : 1% URPS Orthoptistes : 1% URPS Chirugiens Dentistes : 1% URPS Biologistes : 1%	10 %
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	5 %
Collège n°6	Institutions	20 %
TOTAL		100%

Article 13. Conseil d'Administration

13-1 Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des Membres à l'Assemblée Générale, élus pour 3 ans, par chacun des collèges en leur sein, selon la répartition figurée au tableau ci-dessous.

En cas de situation critique (sanitaire, climatique, sociale,...) ne permettant pas de remplir les conditions de concertation nécessaires au renouvellement des instances, ce mandat pourra être prolongé par le biais d'une délibération de l'Assemblée Générale du GIP ESEA. La durée de prolongation du mandat ne pourra excéder 12 mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale.

		Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Collège n°1	Etablissements publics, champ sanitaire et champ médico-social	8
Collège n°2	Etablissements privés à but lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	3
Collège n°3	Etablissements privés à but non lucratif, champ sanitaire et champ médico-social	2
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	5
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	1
Collège n°6	Institutions	4
TOTAL		23

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un unique tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du collège désigne sur un unique bulletin de vote, au maximum autant de candidats différents qu'il y a de représentants de ce collège à élire.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le représentant du Membre le plus âgé est élu.

Dans le cas où le nombre de candidats ayant fait acte de candidature au sein d'un Collège ne permet pas de pourvoir la totalité des représentants au Conseil d'Administration attribués au dit Collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétude des représentants de chacun des Collèges. La durée du mandat des Membres du Conseil d'Administration ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de désignation du

premier Membre du Conseil d'Administration.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

Madame Noëlle SAINT-UPERY,
Direction ESEA Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hervé DELENGAIGNE,
Président Conseil Administration
ESEA Nouvelle-Aquitaine